

N° : 20/332 CD

Objet : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (Isère),

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R 731-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;
Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Autrans-Méaudre en Vercors est établi à compter du 1^{er} novembre 2020

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Fait à Autrans-Méaudre en Vercors

Le maire,

Hubert ARNAUD

